

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un,
le 3 décembre

Le conseil municipal de la commune de Prailles-La Couarde

Dûment convoqué le 25/11/2021

S'est réuni à la Mairie sous la présidence de

Madame Roselyne DEMION JACINTO, Maire.

Etaient présents :

Mmes Marie-Christine GROLLEAU, Nadine FRAPPIER, Caroline ROCHER, Christel PERSONNE, Dany BRICOU ;

Mrs Philippe CACLIN, Yannick MÉCHIN, Sébastien WATRIN, Sébastien BELAUD, Vincent PALLUAU, Jean-Luc GUERAIN, Grégory TREFFOT, Luc LAPEYRE, Alain FRITSCH, Christophe JOFFRIT, David BAUDOUIN.

Etaient absents excusés :

Nicolas BITTARD

Secrétaire :

M Vincent PALLUAU a été nommé secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Intervention à 20 h :

Présentation du rapport de la cour des comptes/ CCMP par Philippe Caclin

Conseil municipal à 20 h 30 :

- Délibérations :

Validation de la décision de l'AO concernant la sélection des entreprises pour réalisation d'une mission de faisabilité dans le cadre de la Trame Peleboise

Dissolution du SITS

Mise en place du CET

Modification de plafonds du CIA

Achat photocopieur La Couarde

Pose de plaque dans les cimetières dès l'achat d'une concession

- Questions diverses :

Location de salle pour le personnel, désignation d'un référent Scènes Nomades, Référents secteurs, Travaux toilettes PS école maternelle, subvention resto du cœur.

Mme la Maire fait savoir que l'appel à candidature pour le poste d'adjoint technique s'est avéré infructueux. Il est décidé de prendre dans un premier temps une personne sous contrat.

Mme la Maire fait savoir qu'elle a assisté à la Préfecture à la cérémonie de naturalisation de M et Mme TIBISHI d'Argentière.

I Délibérations :

1) Validation de l'AO du 29 novembre 2021

Mme la Maire fait savoir que la commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 29 novembre, a décidé de retenir 3 cabinets d'étude pour présentation de leur travail sur la réalisation d'une mission de faisabilité de la Trame Peleboise.

Les cabinets retenus pour une présentation sont :

SINOPIA, ACOBA et Lieux Equations.

Ils seront reçus le 14 décembre 2021 après-midi.

Une fois le cabinet retenu, il devra présenter 3 scenarii en 2022.

2) Dissolution du SITS :

Madame la Maire explique que la répartition entre les membres du SITS est calculée à partir du nombre d'élèves transportés par le syndicat ces 15 dernières années. En conséquence, la clé de répartition est définie comme suit :

- Communauté de Communes Haut Val de Sèvre : 87,34%
- Communauté de Communes Mellois en Poitou : 6,95%
- Prailles-La Couarde : 1,14%
- Beaussais-Vitré : 2,98%
- Fressines : 1,59%

Madame la Maire présente les conditions de liquidation envisagées :

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre reprend l'ensemble de l'actif, du passif et le personnel.

Le bilan comptable du syndicat s'établira à la date arrêtée des comptes, soit le 31/12/2021.

Tous les soldes inscrits au bilan des comptes du SITS seront transférés au bilan des comptes de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Le solde du capital restant dû des emprunts est transféré en totalité à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

La soulte à reverser sera calculée en fonction de la clé de répartition déterminée ci-dessus pour solde de tous comptes.

Elle sera calculée en comptabilisant :

- Les dettes du syndicat,

- La trésorerie du syndicat,
- L'actif au 31/12/2021

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre fait son affaire des Restes à Recouvrer, des restes à payer et des charges de personnel.

Les archives seront remises et conservées à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Le conseil municipal ouïe l'exposé de la Maire et après avoir délibéré :

- DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE aux modalités de répartition de l'actif et du passif en vue de sa dissolution avec une date d'effet au 31 mars 2022 ;
- DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE aux modalités de répartition du personnel en vue de sa dissolution avec une date d'effet au 31 mars 2022 ;
- DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE au sort des archives du SITS en vue de sa dissolution avec une date d'effet au 31 mars 2022.

Vote à M-L : pour 13 Abstention 1 Contre 0

3) Mis en œuvre du Compte Epargne Temps

La Maire rappelle à l'assemblée :

que l'organe délibérant détermine, après consultation du Comité technique, dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

La Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Alimentation du CET :

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Les jours pouvant être épargnés sont :

- les jours de congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20 ;
- les jours RTT (jours de réduction du temps de travail), sans limite particulière ;

Le plafond du nombre de jours épargnés est de 60.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET, sous la forme de congés, pris dans les mêmes conditions que les congés annuels, dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Conservation des droits en cas de départ :

L'agent conserve ses droits en cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement dans la fonction publique territoriale. C'est alors la collectivité d'accueil qui assurera la gestion du compte.

Clôture du CET :

Le compte est clôturé à la date de cessation définitive d'activité dans la fonction publique territoriale. Les jours épargnés sur le compte doivent ainsi être soldés avant cette date.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022.

4) Modification des plafonds de la CIA

Mme la Maire propose de modifier les plafonds de la CIA afin de valoriser les missions particulières effectués par des employés rattachés aux grades suivants :

- Agent technique polyvalent en MR
- Secrétaire de mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer :

Pour le grade d'Agent technique polyvalent en MR : 1260 €

Pour le grade de secrétaire de mairie : 1260 €

Mme la Maire est chargée d'appliquer cette modification aux agents concernés.

Vote à M-L : Pour 13 Abstention 3 Contre 0

5) Achat photocopieur

Mme la maire présente les propositions d'achat pour un nouveau photocopieur pour La Couarde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient, à l'unanimité, la proposition d'achat de KOESIO pour un montant de 1788.00 TTC.

6) Pose de plaque dans les cimetières communaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide qu'à compter de ce jour, toutes personnes qui achèteraient une concession dans les cimetières de Prailles et de Goux, sans procéder à une inhumation immédiate, devront faire poser une dalle de béton par le maçon de son choix sur la concession nouvelle achetée, dans un délai de un mois.

Les personnes qui ne respecteraient pas ce règlement, se verraient notifier par le Service de Gestion comptable de Melle, la facture d'une dalle que la commune aurait fait installer elle-même.

Vote à M-L : Pour 16 Abstention 1 Contre 0

7) Subvention Resto du Cœur

Madame la Maire propose au conseil municipal de verser une subvention au Resto du Cœur pour participation pour un repas de Noël en faveur des bénéficiaires des Resto du Cœur en partenariat avec le secours Catholique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'un montant de 250 €.

8) Vote de crédits supplémentaires

Mme la Maire fait savoir que la subvention du Conseil Départemental concernant le remboursement d'une partie des travaux pour un montant de 69 513.58 € est arrivé en mairie. Elle demande l'autorisation d'inclure ces crédits supplémentaires dès à présent ce qui permettra de procéder au règlement de la facture des travaux déjà réalisés.

Le conseil municipal valide ce vote de crédits supplémentaires pour une intégration aux comptes :

IR :1323/0043 opération Aménagement foncier pour 69 513.58 €
ID : 2315/0043 opération Aménagement foncier pour la même somme
Vote à M-L Pour 13 Abstention 3 Contre 1

9) Subvention APE

Madame la Maire propose au conseil municipal de verser une subvention à l'APE du SIVOS Prailles La Couarde-Aigondigné d'un montant de 100 € correspondant au coût d'achat de 50 bouteilles de jus de pommes.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention d'un montant de 100 €.

II Questions diverses :

1) Location des salles aux employés et anciens employés :

Mme la Maire propose que les agents et anciens agents des communes de Prailles et de La Couarde puissent bénéficier des locations de la salle des fêtes de Prailles et de la Maison Peleboise au tarif «habitants de la commune ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, que le tarif « Habitants de la commune » soit appliqué aux agents et anciens agents des communes de Prailles et de La Couarde.

Il est rappelé que les Associations peuvent occuper les salles, hors Maison Peleboise, gratuitement.

2) Référent Scènes Nomades :

Mme Nadine FRAPPIER est nommée référente Scènes Nomades en remplacement de M Pistre.

3) Référents Secteurs :

Pour information, noms des personnes référentes :

Jacques Phelippeau, Patrick Aubouin, Claude Juchault, Mireille Rousseau, Jean-Claude Padé, Elisabeth Baricaut et Jacky Marsteau, Myriam et Frédéric Girard

Il est convenu de réunir les référents avant la cérémonie des vœux et de les présenter au moment des vœux.

4) Travaux Toilette :

Il a été prévu de déplacer la cloison dans les toilettes des PS afin de poser un évier avec plusieurs robinets.

Il est décidé également la pose d'un chauffe-eau dans la classe des GS.

5) Broyage :

La matinée a permis à une trentaine de personnes de participer. L'atelier broyage a été animé par Pascal Gervais, secondé de Pascal Eric, employés communaux bénévoles.

Le troc plantes a rencontré également un succès.

Le broyeur est malheureusement tombé en panne l'après-midi, il sera repris le 6 décembre pour le broyage des particuliers.

Plusieurs composteurs ont été vendus.

6) Vœux de la Municipalité :

Ils sont prévus le 15 janvier à la Maison Peleboise.

Mme la Maire propose que les conseillers et leurs conjoints mangent ensemble après la réception avec un repas sorti des paniers.

7) Repas et colis fin d'année :

43 personnes étaient présentes au repas préparé par le traiteur Le Marmiton des Grands Ajoncs, dans une bonne ambiance, animé par M Dema Diarra.

Le planning de distribution des colis pour les personnes absentes de + de 80 ans est complété.

8) Informations de salon des Maires :

Mme la Maire présente des documentations sur les toilettes publiques éco-responsables et des abris pour aires de jeux.

Il est projeté de semer de la pelouse dans le jardinet devant la classe et d'y installer la cabane en bois.

Il doit être étudié la plantation d'un arbre ou l'installation d'une structure afin d'apporter de l'ombre dans la cour de l'école.

9) ASC :

L'Assemblée Générale de l'ASC a lieu le samedi 4 décembre.

10) Devis :

Mme La Maire présente le devis du géomètre Métais pour un montant de 1146 € concernant le bornage à derrière la Maison Peleboise.

11) Dates prochains Conseils :

Les 14 janvier, 11 février et 11 mars.

Intervention de M Caclin sur la CCMP :

- Mise en place d'un plan de rénovation énergétique de l'habitat soutenu par le CRER qui deviendra le guichet unique pour les habitants. Une plateforme sera créée afin de valoriser les économies d'énergie et leur financement.
- Signature du CRTE par le préfet.
- Solde du versement des aides COVID aux entreprises :

Sur 678 400 € de distribués 500 000 € ont été pris en charge par la CCMP, et le solde par les communes participantes. Un reversement du trop versé sera remboursé à la commune pour un montant de 5255.74 €.

- Explication de M Caclin du rapport de la cour des comptes.

Cf annexe jointe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Maire,

Le secrétaire,

Les membres,